



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE »

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1^{er} : Lieu de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire et horaires d'ouverture

L'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire est organisé par la commune de Chaingy dans les locaux de l'Ecole Maternelle de Chaingy pour tous les enfants.

Il a lieu les jours de classe uniquement, avant et après les heures d'école, avec une capacité d'accueil maximale de 110 enfants.

Le numéro de téléphone est le : **09.62.15.64.31** (mail : **periscolaire.chaingy@orange.fr**). Pour les problèmes administratifs appeler à la mairie au 02.38.46.67.16 (Mme Sophie BAUVAIS – M. Guillaume RAIMBERT).

Horaires d'ouverture :

Le matin : de 7 h 00 à 8 h 15

Le soir : de 16 h 30 à 18 h 30

Pour le bien-être et l'équilibre de l'enfant, la durée journalière de présence ne pourra pas dépasser une amplitude de 10 h 00 comprenant l'école et l'accueil périscolaire. Tout dépassement répétitif sans motif grave entraînera une exclusion définitive de l'enfant de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire.

Article 2 :

L'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de Chaingy et réservé aux enfants dont les parents travaillent.

Article 3 : Inscription – Tarifs

Les inscriptions se feront à la Mairie, 1, Place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tél. 02.38.46.67.16) auprès de Sophie BAUVAIS ou Guillaume RAIMBERT, deux semaines précédant la semaine concernée.

Tarifs :

	Horaires d'arrivée ou de départ de(s) l'enfant(s)	1 ^{er} Enfant	à partir du 2 ^{ème} enfant
Matin	entre 7 h 00 et 7 h 30	2 €	1,50 €
	entre 7 h 30 et 8 h 00	1,57 €	1,30 €
	entre 8 h 00 et 8 h 15	1,02 €	0,72 €
Soir (goûter compris)	entre 16 h 30 et 17 h 30	1,97 €	1,33 €
	entre 17 h 30 et 18 h 00	2,51 €	1,76 €
	entre 18 h 00 et 18 h 30	3,05 €	2,19 €

Les tranches horaires ainsi déterminées ne sont pas divisibles. Dans le cas où un enfant serait amené, sur demande écrite des parents ou tuteurs, à s'absenter pour une activité extérieure, la totalité de la somme correspondant au créneau horaire d'inscription reste due.

Ces tarifs sont fixés par la commune de Chaingy et sont révisables.

A réception de la facture, le paiement est exigible la première semaine du mois suivant et devra être adressé :

- à la Mairie, 1, Place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tél. 02.38.46.67.16), par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Orléans Banlieue, CESU, ou en espèces directement auprès du Régisseur du service, aux heures de permanences (le lundi et mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 16h à 19h).

Article 4 : Arrivée et Départ des enfants

Les parents devront confier leur(s) enfant(s) au personnel d'encadrement aux heures prévues.

La commune de Chaingy décline toute responsabilité avant 7 h 00, heure d'ouverture de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire.

Le soir l'enfant quittera l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire soit avec ses parents, soit avec une personne désignée par écrit, soit, pour les élémentaires, seul à une heure indiquée par les parents sur une autorisation écrite.

Tout dépassement d'horaire de fin d'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire du soir donnera lieu au paiement supplémentaire de :

3 € le premier quart d'heure,

7,60 € la première demi-heure.

Les enfants non inscrits dans les règles définies à l'article 3, verront leur présence facturée **10 €** quelque soit la durée, sans tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant.

A contrario, pour les enfants inscrits et non présents sans motif dûment justifié (certificat médical obligatoire), les familles seront redevables du montant de la prestation prévue au règlement, pour la durée la plus longue sans tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant, et seront radiés de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire après deux avertissements.

Tout abus pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire qui sera prononcée par le Maire.

Article 5 : Assurance

Chaque enfant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle corporelle (soit du type scolaire étendue, soit personnelle). L'attestation d'assurance devra être fournie à l'inscription.

Article 6 : Enfant malade ou accidenté

Tout enfant malade ne sera pas admis à l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire.

Tout enfant malade pendant l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire sera dirigé vers ses parents ou une tierce personne agréée des parents après que ceux-ci aient été avertis (voir article 7).

En cas d'accident ou de maladie durant l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire, l'enfant sera examiné par le médecin désigné par les parents (ou celui disponible) et éventuellement dirigé sur un hôpital par les moyens appropriés après avis du Centre 15. Les parents seront immédiatement prévenus.

Si l'enfant suit un traitement, prévenir la directrice et le personnel d'encadrement. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), l'organisateur de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire devra être associé à sa mise en place et signataire de celui-ci.

Article 7 : Renseignements à fournir lors de l'inscription

Il sera nécessaire d'accomplir les formalités suivantes :

- Fiche d'inscription, Fiche sanitaire,
- Autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale,
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite.

Article 8 : Règles diverses

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, médaille, etc....). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.

Les enfants ne devront pas être porteur d'objets dangereux pour la sécurité (couteaux, pétards, etc....). Si un enfant est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne de garde et remis aux parents le soir même. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire par décision du Maire.

Tout manquement à la discipline ou la politesse pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Toute absence occasionnelle de votre enfant, pour convenance personnelle, devra être signalée à l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire, au moins 2 jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'absence sera facturée.

Article 9 : Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'établissement (Ecole maternelle) est applicable à l'Accueil Périscolaire Maternelle et Élémentaire.

Article 10 : Autorisation pour la prise et la publication de photos

La Commune pourra prendre et publier des photos, de moi-même, mon/mes enfant(s) pour les supports de communication de la commune de Chaingy.

Article 11 : Aide aux devoirs

Il ne sera pas mis en place d'étude ou d'aide aux devoirs. En revanche, pour les enfants qui le souhaitent, il y aura une mise à disposition de matériel (tables, chaises...).

Fait à Chaingy, le 09 juin 2011

Le Maire,

Jean Pierre DURAND